



Travaux sur réseaux de gaz rue du vieux château et impasse mallais

Effectués par l'entreprise BERNASCONI

Du 10 juin au 30 juin 2022 inclus

**La Maire de Saint-Pair-sur-Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le mardi 7 juin 2022 par l'Entreprise BERNASCONI située Le Haut du Bourg 50420 DOMJEAN en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux sur des réseaux de gaz rue du vieux château et impasse mallais, du vendredi 10 juin au jeudi 30 juin 2022 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

### ARRETE

- Article 1er :** L'Entreprise BERNASCONI est autorisée à effectuer des travaux sur les réseaux de gaz rue du vieux château et impasse mallais.
- Article 2 :** L'impasse mallais sera barrée, sauf aux riverains, du vendredi 10 juin 2022 au jeudi 30 juin 2022. La rue du vieux château sera barrée du n°3 au n°170, sauf aux riverains, du vendredi 10 juin au jeudi 30 juin 2022 au inclus. La place de la gare sera barrée du n°235 au n°173, sauf aux riverains. L'accès Place de la gare sera conservé pour l'école et les riverains.
- Article 3 :** Rue mallais, le long du groupe scolaire, la circulation et le stationnement seront inversés du vendredi 10 juin au jeudi 30 juin inclus.
- Article 4 :** Déviations :  
A) Depuis la rue du buhot vers la place de Gaulle, rue Sainte Anne, rue de Scissy, rue de la mairie et RD 21 (route de lézeaux)  
B) Depuis la route de lézeaux vers la rue de la mairie, avenue Léon Jozeau Marigné, rue du vieux château, rue des arpilliers  
C) Accès à l'école depuis la rue du buhot : rue mallais vers place de la gare
- Article 5 :** La matérialisation et la signalisation des déviations seront mises en place par l'Entreprise BERNASCONI sauf pour la rue mallais, la mise en place se fera par les Services Techniques municipaux
- Article 6 :** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,30 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
  - . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
  - . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
  - . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
  - . Transports NOMAD : [nomad-car50-exploitation@normandie.fr](mailto:nomad-car50-exploitation@normandie.fr)
  - . GTM service déchet : [dechetterie@granville-terre-mer.fr](mailto:dechetterie@granville-terre-mer.fr)
  - . Transports NEVA : [neva@ville-granville.fr](mailto:neva@ville-granville.fr)
  - . L'entreprise BERNASCONI : [epoulard.cdt@berenasconi-tp.fr](mailto:epoulard.cdt@berenasconi-tp.fr)
  - . GRDF : [ludovic.l.poterie@grdf.fr](mailto:ludovic.l.poterie@grdf.fr)

Fait à Saint Pair sur Mer,

le Mardi 07 Juin 2022

La Maire,

Annaïg LE JOSSIO

